

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

Date de la convocation : 15 mai 2019

Ordre du jour : Attribution du marché de travaux traitement de l'eau au camping de Miège Rivière, au réservoirs de Malvézy et du Ségala, Construction d'un espace Multiculturel et associatif : projet plan de financement, transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes, propositions complémentaires de dénomination de rues, tarifs épicerie et snack du camping, contrats emplois saisonniers, création poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données du CDG 48.

Le Maire demande que soit rajouté : conventions éclairage public avec le SDEE, travaux complémentaires de signalisation horizontale pour les amendes de police, vente de la parcelle 7C216.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt deux mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de David RODRIGUES, Maire.

**Présents :**

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ETIENNE Marc, FAGES Guylène, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, POUGET Valérie, BOISSONNADE Virginie, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, DA COSTA Francisco, MATHIEU Philippe,

**Absents excusés :** ARRAGON Bénédicte (procuration à RODRIGUES David) HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc), DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BEAUCLAIR Eric (procuration à CUARTERO Michel), BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à FAGES Guylène), DIVERNY Sylvie, GAZAGNE Valérie, MONTIALOUX Régis,

**2019.029 Marché de travaux traitement de l'eau aux réservoirs du Ségala, de Malvézy et au camping de Miège Rivière**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché de travaux pour le projet de traitement de l'eau aux réservoirs du Ségala, Malvézy et camping de Miège Rivière avec le SDEE Lozère pour un montant de **39 525 € hors taxes** (solution de base).

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 du service de l'eau.

**2019.030 : Plan de financement prévisionnel projet de construction d'un espace associatif et polyvalent**

Vu la délibération n°2019.028 du 3 avril 2019 autorisant le maire à signer le marché de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle associative et polyvalente, rue Magdeleine quarante à Banassac,

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 752 950€ HT dont 650 000€ pour les travaux et 102 950€ pour les honoraires et l'assurance.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 22 MAI 2019

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
LEADER	5%	37 647 €
ETAT (DETR, DSIL)	50%	376 475€
Région	13%	97 884€
Département	12%	90 354 €
Autofinancement	20%	150 590€
Total	100%	752 950€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de construction d'un espace associatif et polyvalent et son plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

**2019.31 : Opposition au transfert à la Communauté des Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement collectif des Eaux Usées (EU).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « Eau potable » et « Assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « Eau potable » et/ou « Assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « Assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

En l'espèce, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées ».

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées ».

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn »,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « Eau potable », au sens de l'article L.2224-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées », au sens de l'article L.2224-8, I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**2019-032 : Dénominations de nouvelles rues :**

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, Adjoint rappelle que les rues du centre de Banassac, du Ségala et de Malvézy ont été dénommées et numérotées, il reste à faire les rues des villages.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de dénommées les rues suivantes :

**Lescure :**

De la Peissonnière à Lescure : **MONTEE DE LA PEISSONNIERE**

**Le Viala :**

Rue principale qui traverse le village : **ROUTE DES ESPITALIERS**

Rue de l'église : **IMPASSE SAINT-ANTOINE**

Rue qui monte vers les bois : **IMPASSE DE L'ANCIENNE ECOLE**

**Pratnau :**

la route : **PRATNAU-RIVES**

du carrefour à la sortie du hameau : **PRATNAU**

lotissement : **RUE DE LA CROIX DE MALTE**

**Montferrand :**

**ROUTE DU CHÂTEAU**

**IMPASSE DES COMTORS.**

**RUELLE DEL TRAVERS**

**RUE AMPHELISE DE MONTFERRAND**

**Canilhac :**

route en bas : **ROUTE DES FALAISES**

rue qui passe chez Frézal : **CHEMIN DE LOS RAOUS**

tour du village : **RUE DU DONJON**

impasse : **IMPASSE ERMENGARDE**

chemin de chez Pitchou à la place de l'église : **CHEMIN DE LA BARONNIE**

**Tartaronne :**

route vers Roquaizou : **CHEMIN DEL COUVEN**

rues vers chez Samson : **RUE DU CHARRON**

rue qui part de la croix : **RUE DEL RAINAL**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 22 MAI 2019

**2019-033 Tarifs snack et épicerie du camping de la Vallée**

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée, de l'Épicerie et du Snack qui se trouvent en ce lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

**D'ARRÊTER** les tarifs de l'épicerie et du snack du Camping Municipal de la Vallée à compter du 15 juin 2019 comme indiqué sur le tableau suivant :

<b><u>Boulangerie:</u></b>			
Baguette (200g)	0,90 €	Pains spéciaux (selon dispo)	1,80 €
Flûte (400g)	1,20 €	Vienoiserie	1,00 €
<b><u>Produits "Sud de France":</u></b>			
Confitures	6,00 €	Vin (Rouge, Rosé) 75 cl	5,50 €
Crème de châtaignes	6,00 €	Fleur de sel	3,50 €
<b><u>Produits locaux (Charcuterie, Miel, biscuiterie ...):</u></b>			
Saucisse à l'huile (400g)	11,00 €	Pouteille (900g)	16,00 €
Pâté de foie de porc (180g)	3,00 €	Pouteille (450g)	9,00 €
Manouls (420g)	12,00 €	Rillettes pur porc (180g)	4,00 €
Manouls (220g)	6,00 €	Farci (320g)	8,00 €
Filet aux 4 saveurs	14,00 €	Jambonneau pur porc (350g)	6,00 €
Fricandeaux (320g)	4,00 €	Corbeille "terroir"	25,00 €
Boudin de porc (180g)	2,00 €		
Miel (1kg)	14,00 €	Miel (250g)	4,50 €
Miel (500g)	7,50 €	Panier 3 pots de miel (3 X 205 g)	14,00 €
Les Trésors de l'Aubrac (400g)	5,00 €		

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 22 MAI 2019

<b><u>Epicerie:</u></b>			
Pain grillé	1,80 €	Lait	1,50 €
Biscuits non fourrés	1,50 €	Café (250g)	3,50 €
Biscuits fourrés	2,50 €	Dentifrice	2,50 €
Bonbons (pièce)	0,05 €	Gel douche	2,00 €
Bonbon (le sachet)	0,50 €	Shampoing	3,00 €
Cacahuètes	1,00 €	Rasoir	2,50 €
Chips	1,00 €	Brosse à dent	2,50 €
Soufflés	1,50 €		

<b><u>Boissons (non alcoolisées):</u></b>			
Eau Minérale (litre)	1,00 €	Soda / jus de fruits	2,00 €
Eau gazeuse (litre)	1,00 €	Sirops (25 cl)	1,50 €

<b><u>Boissons (alcoolisées):</u></b>			
Bières (25 cl)	2,00 €	Bière locale 75cl	6,50 €
Bière spéciales/locales 33 cl	3,00 €	Vin de pays (bouteille)	5,50 €

<b><u>Boissons chaudes</u></b>			
Cappuccino/grand café/thé/chocolat	1,50 €		
Café / café long	1,00 €		

<b><u>Glaces :</u></b>			
Glace "saveur" (type Magnum)	2,50 €	Glace en pot.	2,50 €
Cône glacé	2,00 €	Barre Chocolatée glacée	1,50 €
Glaces "enfants"	2,00 €		
Smoothies	2,50 €		

<b><u>Snack:</u></b>			
Barquette de frites	2,50 €	Panini Nutella	2,00 €
Salade composée	5,00 €	Desserts	2,50 €
Panini	5,00 €	Formule Gouter: Panini Nutella + 1 boisson (non alcoolisée)	3,00 €
Assiette de charcuterie, Salade	5,00 €		
Pizza	5,00 €		
Steack haché/frites. (enfants -12 ans : 1 boisson non alcoolisée offerte)	8,00 €		

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

**2019.34 : Création emplois saisonniers pour le camping**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping municipal de la vallée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour faire face à cet accroissement temporaire et saisonnier d'activité, trois agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent camping à temps complet.

Monsieur le maire entendu ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

✓ D'AUTORISER monsieur le Maire à recruter :

- Un agent à temps complet du 15 juin 2019 au 31 août 2019
- Un agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019
- Un agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 15 septembre 2019

✓ DIT que ces agents devront avoir et justifier d'une expérience ou une connaissance approfondie dans le domaine de compétence liée à l'emploi en question ;

✓ DIT que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera en référence au smic horaire, heures supplémentaires et congés payés.

**2019.035 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la délibération du 23 janvier 2019 votant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2019

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création d'un emploi de **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour assurer les missions de Secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

▪ **DECIDE** la suppression, du poste permanent à temps complet de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

▪ **DECIDE** la création d'un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

▪ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

**2019.036 : Règlement général de la protection des données (RGPD)**

Le Maire expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère en date du 4 avril 2019 ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

**TARIFS DU CDG48 :**

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour registre annuelle
De 1 à 500 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 501 à 1 000 habitants			
De 1 001 à 2 000 habitants	3 à 4 jours	350€/J soit 1050 € à 1400 €	½ journée – 175 € ou 1 journée – 350€
De 2 001 à 5 000 habitants			
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

**2019.037 : Travaux sur le réseau d'éclairage public Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- autorise le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**2019.038 : Travaux de marquage au sol - complément**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 février 2019 qui adoptait le projet de marquage au sol pour un montant total de 2 090,50 € HT et demandait une aide au titre des amendes de police.

Il propose que soit rajouter un passage piéton et un stationnement interdit à la Mothe et reprendre les bandes blanches continues dans Banassac.

Il présente le devis concernant ces travaux complémentaires qui s'élève à 656,25 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire et demande que soit rajouter ces travaux d'un montant de 656,25 € HT aux projets de travaux de marquage au sol approuvé par délibération le 20 février 2019 et à la demande de financement au titre des amendes de police.

**2019.039 : Vente de la parcelle ZC 216**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier M. et Mme Manuel DA COSTA qui font savoir qu'ils souhaitent acheter la parcelle ZC N°216 située au Vallon d'Olt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, un contre et deux abstentions :

Considérant que la parcelle en question est classée en risque modéré de glissement de terrain,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée section ZC n° 216 d'une contenance de 898 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix à 15 € le m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

**2019.040 : Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public**

**Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- approuve le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.**

**date d'affichage du compte rendu : 28 mai 2019**

N° Délibération	Objet délibération
2019.29	Marché de travaux traitement de l'eau aux réservoirs du Ségala, de Malvézy et au camping de Miège Rivière
2019.30	Plan de financement prévisionnel projet de construction d'un espace associatif et polyvalent
2019.31	Opposition au transfert à la Communauté des Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement collectif des Eaux Usées (EU).
2019.32	Dénominations de nouvelles rues

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

2019-33	Tarifs snack et épicerie du camping de la Vallée
2019-34	Création emplois saisonniers pour le camping
2019-35	Création d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2019-36	Règlement général de la protection des données (RGPD)
2019-37	Travaux sur le réseau d'éclairage public Convention de co-maîtrise d'ouvrage
2019-38	Travaux de marquage au sol - complément
2019-39	Vente de la parcelle ZC 216
2019-40	Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public

**Émargements des conseillers municipaux :**

ARRAGON Bénédicte (procuration à RODRIGUES David)	RODRIGUES David
BOISSONNADE Virginie	BERTRAND Jean-Luc
LORI Sabrina	CUARTERO Michel
ETIENNE Marc	ALDEBERT Denis
FAGES Guylène	DOUCET Stéphane
CARRILLO Christophe	DA COSTA Francisco
BEAUCLAIR Eric (procuration à CUARTERO Michel)	VALENTIN Denis
POUGET Valérie	THION André
MATHIEU Philippe	HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc)
BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à FAGES Guylène)	